



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Japon

Question écrite n° 12439

Texte de la question

M Guy Beche appelle l'attention de de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la décision du Gouvernement français d'assouplir sa position par rapport au quota de 3 p 100 du marché français réserve aux voitures japonaises. En effet, quand on sait quelles sont, à l'heure actuelle, les difficultés des constructeurs français pour faire face à la demande du marché intérieur et européen, ces dispositions ne risquent-elles pas de fragiliser notre économie ? En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à notre industrie automobile de figurer, dans les prochaines années, parmi les premiers grands constructeurs mondiaux.

Texte de la réponse

Reponse. - La nécessaire réalisation du grand marché unique dans le secteur automobile a conduit certains commissaires européens à souhaiter un démantèlement des régimes nationaux de restrictions aux importations de véhicules japonais et l'ouverture complète du marché communautaire. Le Gouvernement français estime, comme la Commission, que la réalisation du marché unique passe aussi par celui de l'automobile. Par ailleurs, il est clair que la mise en œuvre des principes du libre échange est vivement souhaitable pour le marché mondial de l'automobile. Il n'en reste pas moins vrai que l'ouverture du marché européen n'est pas envisageable sans réciprocité. Il convient en particulier de tenir compte des déséquilibres qui affectent nos échanges avec certains pays constructeurs, et qui résultent de l'utilisation présente ou passée de protections tarifaires, techniques ou culturelles. Dès lors, la réalisation d'un marché unique de l'automobile ne peut se concevoir sans que soit au préalable définie et mise en œuvre une politique commerciale communautaire dans le secteur automobile à l'égard des pays tiers. En particulier, un démantèlement des régimes nationaux de restrictions quantitatives n'est pas acceptable tant qu'un dispositif de substitution n'aura pas été mis en place à l'échelle communautaire. Celui-ci devrait se traduire par une stabilisation des ventes de véhicules japonais dans la CEE jusqu'à ce que les ventes européennes au Japon aient atteint un niveau témoignant d'une réelle ouverture du marché nippon. La mise en œuvre d'une telle politique est en outre nécessaire pour permettre aux constructeurs européens de poursuivre l'effort engagé pour améliorer leur compétitivité. Les derniers résultats des constructeurs et équipementiers français témoignent du chemin parcouru depuis le début de cette décennie. Il reste cependant à achever l'assainissement de leur situation financière, qui les pénalise par rapport à leurs concurrents, et à améliorer encore de manière significative les performances de leur outil de production. La croissance considérable de l'investissement dans l'industrie automobile, qui a été de 17 p 100 en 1988 et devrait être au moins égale en 1989, atteste de la volonté des constructeurs français de figurer au meilleur niveau au plan mondial.

Données clés

Auteur : [M. Beche Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12439

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1998